

Réunion du 26 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 80  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 16 : AVENANT A LA CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE**  
**2021-2023 DU 16 AVRIL SIGNEE AVEC L'AUDAP**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Par délibération du 21 mars 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) a précisé le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022.

Pour mémoire l'AUDAP est un outil technique partenarial sous forme d'association loi 1901 dont les membres sont majoritairement des collectivités.

L'agence constitue, dans le cadre de son Contrat-Projet « 2020-2025 horizon 6 ans », et à travers son programme partenarial ainsi que la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, un tiers lieu de confiance, qui met à disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

Pour rappel, la convention-cadre triennale précise les 4 axes de mission de l'AUDAP et les modalités de participation financière des membres de l'agence :

- Axe 1 – coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer.
- Axe 2 – cohésion, habitants, mode de vie : vivre ensemble.
- Axe 3 – adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires.
- Axe 4 – (re) génération, (re) dynamisation, innovation : co-construire le futur des territoires.

Le montant de la contribution financière globale se compose de :

- La cotisation d'adhésion annuelle de la CCLO fixée à 5 000 €,
- La contribution aux missions définies chaque année : nombre de jour x coût de la journée x 490 €.

Après consultation de l'agence, la communauté de communes de Lacq-Orthez décide d'être assistée par l'AUDAP pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la démarche PLUi, pour l'accompagnement préalable à l'élaboration du projet (phase et enjeux partagés), pour apporter des regards croisés et articulés des documents et démarches communautaires existantes ou en cours pour en dégager les éléments de diagnostic saillants et les enjeux utiles en matière d'aménagement et d'urbanisme :

Le présent avenant 2022/2 ajoute 50 jours sur la mission PLUi, répartis comme suit :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la démarche : 20 jours,
- Accompagnement préalable à l'élaboration du projet (phase et enjeux partagés),
- Regards croisés et articulés des documents et démarches communautaires existantes ou en cours pour en dégager les éléments de diagnostic saillants et les enjeux utiles en matière d'aménagement et d'urbanisme : 30 jours.

La contribution aux missions définies pour le PLUi dans l'article 4 est de : 50 jours x 490 € (année de référence 2020) = 24 500 euros (VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS).

Pour rappel : le montant total initial de l'avenant 2022 du financement attendu de la CCLO pour l'année 2022 s'élevait à 61 840 € pour 116 jours x 490€/jour et une adhésion annuelle de 5 000 €.

Le montant total actualisé de l'avenant 2022/2 du financement attendu de la CCLO pour l'année 2022 s'élève à 86 340 euros (QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS).

Au total, ce sont 166 jours (116 jours + 50 jours) qui seront alloués au programme confié par le membre pour l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant à la convention-cadre d'objectifs triennale annexé à la présente délibération,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Patrice LAURENT

